

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Agglomération Côte Basque-Adour et la Ville de Bayonne pour la réalisation des espaces publics de l'opération Marinadour.

Le projet Marinadour comporte, outre les opérations immobilières dédiées au logement, au commerce, au tertiaire et à l'hôtellerie, un volet réaménagement des espaces publics qui relèvent de la compétence de l'Agglomération ou de la Ville de Bayonne et qui comprennent :

- la réalisation d'un ouvrage d'art permettant d'organiser des circulations piétonnes le long des allées Marines (passage inférieur sous l'avenue Henri Grenet et sous la moitié du giratoire des allées Marines) ;
- la création d'espaces piétonniers et paysagés ;
- des réaménagements d'infrastructures de voirie avec leurs corollaires de reprise et d'extension de réseaux divers, dont l'éclairage public.

Les deux collectivités, pour des raisons d'efficacité, ont décidé que l'Agglomération Côte Basque-Adour, porteuse de la majorité des opérations, assurerait une maîtrise d'ouvrage unique, selon la loi du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Par ailleurs, cette opération fait l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) instauré par l'Agglomération Côte Basque-Adour le 22 juillet 2011, qui permettra à cette dernière de percevoir des participations d'urbanisme réglées par les promoteurs, pour un montant de 110 €/m² de surface construite.

L'Agglomération percevant l'intégralité de ce PAE, la Ville de Bayonne, quant à elle, financera la part nette (c'est-à-dire le montant des travaux moins le montant du PAE qui leur est affecté) des seuls travaux sous sa responsabilité directe : trottoirs, espaces paysagés, renforcement du réseau d'eau potable et éclairage public. Elle règlera également la TVA sur le montant total des travaux précités, TVA qu'elle récupérera ultérieurement par le biais du fonds de compensation. C'est ainsi qu'elle assurera un financement de travaux à hauteur de 297 262,00 € HT, augmenté d'un montant de 284 150,80 € correspondant à la TVA, soit un total de 581 412,80 €.

L'appel de fonds de la Communauté d'agglomération interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux correspondant à la part de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.